3 février 1790.

# LETTRE

*Écrite au Rédacteur du Journal d'Avignon, par M. LE BLANC DE SERVANE, détenu prisonnier à la Citadelle St. Nicolas, à l'occasion de deux lettres relatives à son affaire, insérées par le Rédacteur de ce Journal, dans son numéro 48.*

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation.

1790.

# LETTRE

*Écrite au Rédacteur du Journal d'Avignon, par Mr.* LE BLANC DE SERVANE, *détenu prisonnier à la Citadelle St. Nicolas à l'occasion de deux lettres relatives, à son affaire, inserées par le Rédacteur de ce Journal, dans son numéro* 48.

VOus avez inséré, Monsieur, dans votre numéro 48, deux lettres relatives à mon affaire; la première sans date & sans nom d'Auteur; la seconde datée de Marseille, le 28 janvier dernier, signée, *le Comte de Caraman.*

J'ignore toutes les qualités de l'anonyme, je ne lui en connois qu'une, celle d'imposteur; vous voudrez bien, Monsieur, lui communiquer par la voie de votre Journal, ma réponse; il l'aurait reçue plutôt, s'il ne s'était pas envelopé du lâche *incognito*; je ne crois pas que vous hésitiez à la publier; je ne concevrais pas qu'un Journaliste consignât dans sa feuille, les lettres qui incriminent, & qu'il supprimât celles qui justifient; cette conduite que je dénoncerais à l'Europe, vous mériterait la réputation d'un libéliste; & sans doute ce n'est pas celle que vous êtes jaloux d'acquérir.

J'ai une place guichetée dans la Citadelle St. Nicolas de Marseille, nouvelle Bastille de Provence; j'en suis redevable à M. de Bournissac, grand Prévôt des Maréchaussées, qui tient ses assises au Fort St. Jean. La cause de mon décrèt est mon patriotisme; si je ne me fusse pas montré un des plus zélés défenseurs du parti populaire, je serais tranquille dans le sein de ma famille.

Les faits inexacts que rappelle l'anonyme, n'ont

été que le prétexte du décrèt de prise-de-corps décerné contre moi, contre mon fils, contre Me. Derrès, notaire des Baux, contre trois autres particuliers, & des décrèts d'ajournement & d'assigné rendus contre M. Rouchon, Juge Royal contre Me. Blanc, notaire, & Messire Arnoux, Curé de la paroisse de Mouriés.

Je n'entrerai pas ici dans beaucoup de détails pour établir l'iniquité de la procédure prévôtale; un mémoire portant ma signature, & celle de Me. Sauvaire mon avocat, l'a démontrée; il sera rendu public la semaine prochaine; il n'amusera pas les Aristocrates, sur-tout les aristorobinocrates; j'avoue que mon intention n'a pas été de leur plaire, je ne veux actuellement que faire quelques légères observations sur l'exposé de votre anonyme.

Il assure *que le 22 décembre dernier, le Consul des Baux fut enlevé par 300 hommes armés, dont la plupart n'étaient pas compris dans la garde nationale.*

Le second Consul est le sieur Bassac; il fut, non enlevé, mais accompagné par la garde nationale du terroir des Baux, qui fut à sa suite pour lui faire honneur dans cette ville, où il devait convoquer un Conseil-Général, desiré depuis long-tems par les dix-neuf vingtièmes des habitans, ordonné par M. d'André, Commissaire du Roi, & constamment refusé par M. Eyme, premier Consul, dévoué au parti de l'aristocratie. Le sieur Bassac n'eût qu'à se louer de la garde nationale; il l'a déclaré de plusieurs manières, avant la décrétation; il l'a consigné après mon enlevement, dans une délibération prise le 24 janvier, époque où il avait cent Dragons & des Cavaliers de Maréchaussée à sa disposition; deux circonstances dont votre anonyme qui se présente comme instruit des faits, n'a pas parlé.

*On le plaça* (dit-il) *sur une bourique; & dans cet*

*état, on le donna en spectacle aux habitans de Mouriés & de Maussane.*

Le sieur Bassac fut de Mouriès aux Baux, sur sa monture ordinaire; on voit que l'anonyme a voulu tourner en ridicule ce qui n'est qu'un événement fort simple. Chacun se sert de ce qui est en son pouvoir; & qui n'a pas un carrosse à six chevaux, va à pied; le sieur Bassac, loin d'avoir été donné en spectacle, se servit de sa monture ordinaire; il reçut tous les honneurs qui étaient dûs à sa place; la joie fut universelle dans le village de Mouriés; elle éclata le soir, par des feux & des illuminations; autre circonstance que l'anonyme a passé sous silence.

*Dans cette assemblée*, ajoute-t-il, *on déclara le premier Consul interdit de ses fonctions, indigne de les exercer.*

L'assemblée eut lieu, le vingt-six décembre; elle fut continuée le 27, le 28 & le 1er janvier: on suspendit provisoirement le premier Consul de ses fonctions.

1°. Parce qu'il avait abusé de sa place en plusieurs manières pour complaire au parti de l'aristocratie, & pour éviter qu'on é clairât une administration inique & oppressive.

2°. Parce qu'il n'avait fait promulguer aucun des décrèts de l'Assemblée nationale. Quoi! lorsqu'un Consul aura longtems abusé de sa place, la Commune assemblée, en conseil général, de près de quatre cent chefs de famille, n'aura pas le pouvoir de lui ôter les moyens de continuer d'en abuser!

*L'agent général du Prince de Monaco y fut décrété de prise de corps.*

Cela est faux, M. l'anonyme: la délibération prise le 28 décembre dans le Conseil général assemblé, porte que cet agent sera sous la sauvegarde de la Nation & de la loi.

*Sa maiſon* ( dites vous ) *fut entourée pendant une nuit, par cinquante hommes armés; le lendemain on appoſa les ſcellés ſur la porte du cabinet où étaient renfermés ſes papiers. Cette opération fut faite par un particulier ſans caractère.*

Ce particulier ſans caractère était, M. l'anonyme, le Major de la garde nationale du terroir des Baux, qui ne ſe tranſporta chez l'agent du Seigneur, qu'en vertu d'un ordre par écrit du Conſul Baſſac, enſuite d'une délibération priſe par le Conſeil général de la Commune, qui crut devoir faire appoſer le ſcellé ſur la porte du cabinet de cet agent, attendu que tous les papiers de la Paroiſſe de Mouriés, qu'il aurait pu enlever, y étaient renfermés; & qu'il était injuſte que, plaidant lui-même contre la Paroiſſe, il en gardât les papiers dans ſa maiſon.

*On avait délibéré dans cette aſſemblée de ne plus payer les droits Seigneuriaux.*

Vous faites ſemblant, M. l'anonyme, d'ignorer que la Terre des Baux était détenue injuſtement par le Prince de Monaco; elle lui rapportait annuellement 30000. l. de rente. Sa réunion à la Couronne était inconteſtable; nous délibérâmes de la ſolliciter; & en attendant de ſurſeoir au paiement de tous droits Seigneriaux, pour leſdits droits être verſés dans la caiſſe nationale, & de demander en même tems à l'auguſte Aſſemblée nationale, l'approbation de cette délibération; nous la ſollicitâmes; le comité des domaines fut chargé de l'examen de cette affaire.

Voilà des faits juſtificatifs qui vous ont échappé, M. l'anonyme, car je penſe que vous n'y entendez pas malice.

*Mr. l'Abbé Margallan, Vicaire de la ville des Baux, ayant exhorté ſes paroiſſiens à la paix & à la ſoummiſſion, a auſſi eſſuyé de mauvais traitemens.*

On voit, M. l'annonyme, que vous êtes fort attaché au Clergé; c'eſt une inclination de famille. L'abbé Margallan, fils d'un homme qui a emporté le bien du tiers & du quart, ce qu'on appelle en bon français, un honnête banqueroutier, eſt un de ces eſprits inquiets, qui ſont bien plus occupés à ſouffler la diſcorde, que des fonctions de leur miniſtère.

Il ne ceſſait de calomnier les meilleurs citoyens; ce qui provoqua contre lui la délibération du Conſeil général, pour demander à Mgr. l'Archevêque d'Arles, ou à ſes grands Vicaires, qu'ils le retiraſſent de la Paroiſſe des Baux, où il ſe comportait ſi indignement.

*Enfin la Municipalité a été détruite, & le Procureur du Roi deſtitué.*

Si vous entendez, M. l'anonyme, par la Municipalité, quelques individus qui ne viſaient à rien moins qu'à opérer la ruine entière de la Communauté, vous avez raiſon; mais, ſi vous l'entendez autrement, vous faites, ſelon votre louable coutume, un faux expoſé.

Obligée de ſuſpendre proviſoirement le ſieur Pierre Eyme, premier Conſul, la Commune délibéra d'établir un Conſeil permanent, qui, de concert avec le ſecond Conſul, ſous l'autoriſation du Juge royal de la ville des Baux, adminiſtrerait ſes affaires. Qu'y a-t-il là de criminel? Si le Procureur du Roi a été deſtitué, c'eſt que dans ſes proviſions, il avait caché ſa qualité de Notaire, qui, par les édits du Roi, eſt incompatible avec celle de Procureur fiſcal; que de plus, il était parent avec l'agent du Seigneur, prince de Monaco, & qu'il ſe permettait bien des choſes qui n'étaient pas dans l'ordre.

L'anonyme rapporte, à l'appui de ſes véridiques citations, une lettre que M. le Comte de Caraman

écrivit au Conſul des Baux, le 28 janvier dernier. Cette lettre eſt l'ouvrage de l'inconſidération ; j'y ai répondu ; ma réponſe aura bientôt la plus grande publicité ; & j'eſpère qu'il n'aura plus envie de me calomnier. Je prends la liberté, dans la réponſe que j'ai l'honneur de lui faire, de lui repréſenter qu'on ne préjuge pas l'accuſation d'une perſonne, qui n'eſt ni jugée, ni condamnée.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur, avec une entière conſidération,

Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur.
LE BLANC DE SERVANE,
Priſonnier à la Citadelle St. Nicolas.

*A Marſeille le 3 fevrier 1790.*